



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BCEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**168 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification du Plan local d'urbanisme est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016. Celui-ci a déjà fait l'objet de 5 modifications dont 1 simplifiée. Deux procédures sont actuellement en cours (modification n°3, et 6, portant sur les secteurs de Bonneval et Mirade). La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire 323/2023 en date du 31/03/2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modifications simplifiées doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées par un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes, ainsi qu'à l'autorité environnementale :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes à leur demande

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal avant approbation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.